Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260605-20260602-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHAUVIGNE
35490

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVIGNÉ 35

++

L'An deux mil vingt-six le 5 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Virginie ELSHOUT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents : 10

V. Elshout, S. Chesnel, T. Fretay, A. Coudray, J. Hodouin, P. Souchu, E. Jupin, P-J Lamarre, S. Pichot, J. Brézel,

Etaient absents :3

C. Duchêne, M. Franco Sanhez, C. Guilment

Etaient excusés :

C. Duchêne, M. Franco Sanhez, C. Guilment

Monsieur Guilment a donné procuration à Mme Elshout

Madame Duchêne a donné procuration à M. Fretay

Monsieur Brézel a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 1er juin 2026

Date d'affichage : 1er juin 2026

****

délibération
2026-06-02

Objet : RÉVISION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Madame le Maire expose les dispositions des articles 1635 et suivants du code général des impôts relatifs aux modalités d'instauration, par le conseil municipal, de la taxe d'aménagement.

Madame le Maire informe l'assemblée que la taxe d'aménagement pour la commune de Chauvigné s'élève à 1%. Cette taxe n'a pas fait l'objet d'augmentation depuis son instauration. Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal que cette taxe, doit être votée au plus tard au 1er juillet 2026 pour un effet en 2027. Madame le Maire propose donc à l'assemblée de débattre sur sa révision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les élus fixent la taxe d'aménagement à 2% ; celle-ci sera applicable à compter de 2027.

Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

MAIRIE DE CHAUVIGNÉ ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Le Maire
V. ELSHOUT